Le prononcé du divorce, Cas pratique

Par **april17**, le **09/03/2016** à **21:28**

Voici le cas pratique que j'ai a résoudre:

Gaston et Léonne, mariés depuis 15ans, ont une une charmante fille Anémone. Celle-ci revint un jour en pleurs de l'école en criant à sa mère " J'ai vu papa, sortir de l'hôtel Au bonheur des couples illégitimes. Il embrassait une femme et ce n'était pas toi" .
Interrogé à ce sujet par Léonne, Gaston n'a d'ailleurs rien nié. Léonne est si bonne qu'elle est disposée à pardonner à Gaston son incartade. Ouais, mais voilà : Simone la femme embrassé par Gaston est tellement pétulante, sémillante, alléchante que Gaston, qui a goûté à ses charmes depuis 5 mois, n'est pas prêt d'y renoncer, Gaston veut divorcer, ce que Léonne refuse fermement.
Si néanmoins, Gaston déposait une requête en divorce, Léonne envisagerait de demander à ce que le divorce soit prononcé aux torts de son époux, Anémone est prête à témoigner.
Pensez-vous que Gaston obtiendra le divorce? Pensez-vous que la stratégie de Léonne, qui ne souhaite pas divorcer , soit la bonne ?

Voici le cas pratique . J'ai réussi à répondre à la première question mais la deuxième me pose problème , y aurait-il une personne pour m'aider ?
Je vous remercie d'avance [smile3]

Par **joaquin**, le **10/03/2016** à **06:53**

Bonjour,

Vous devez nous fournir un minimum de réflexion sur votre cas pratique. Puisque vous avez répondu à la première question, dites nous ce que vous avez écrit (en résumé) et indiquez nous les points qui vous gênent dans la deuxième question. On pourra alors vous apporter des éléments de réponse. C'est un cas pratique assez classique.

Cordialement
JG

Par **Camille**, le **10/03/2016** à **09:23**

Bonjour,
Oui, cas pratique assez classique, mais quel rapport avec le titre ?
Et puis...
[citation]*Anémone est prête à témoigner.*[/citation]
Ah ben ouais, mais pas de bol :
[citation]*Code civil*
Article 259

Les faits invoqués en tant que causes de divorce ou comme défenses à une demande peuvent être établis par tout mode de preuve, y compris l'aveu. ***Toutefois, les descendants ne peuvent jamais être entendus sur les griefs invoqués par les époux.***[/citation]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés